

Référentiel du label Bâtiment Basse Consommation **prioriterre**



Label de conception globale des bâtiments Niveau de performance BBC

*Conforme à l'arrêté du 3 mai 2007
relatif au contenu et aux conditions d'attribution
du label « haute performance énergétique »*

- Version du 5 janvier 2011 -
Réf: REPR010-2

SOMMAIRE

Introduction	page 3
1-Analyse du site	page 5
2-Conception du bâtiment	page 7
3-Gestion de chantier	page 8
4-Ressources durables	page 10
5-Confort et santé de l'occupant	page 12
6-Gestion des déperditions énergétiques	page 14
7-Dispositions spécifiques à l'électricité	page 15
8-Bonus	page 18

INTRODUCTION

Présentation de l'ONG prioriterre

prioriterre est une organisation non gouvernementale sous statut associatif. Elle contribue à la lutte contre le changement climatique, la pérennisation et le partage des ressources naturelles de la planète en incitant toute personne, dans sa vie personnelle ou dans son milieu professionnel, à la modification des comportements d'achat et de consommation d'énergie, d'eau et de matières premières.

Aujourd'hui, composée de ses 20 salariés, elle apporte des solutions concrètes à toute personne voulant contribuer à un meilleur devenir de la planète. Pour cela, elle fournit au grand public une information neutre, objective et gratuite. Fondée en 1983, l'association compte parmi ses nombreux adhérents, des particuliers, des collectivités publiques et des entreprises.

Forte de ses 27 ans d'expérience en matière de respect de l'environnement et d'économies d'énergie, **prioriterre** a créé un référentiel qui vient compléter les exigences du label BBC 2005 définies dans l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « Haute performance énergétique ».

Présentation du label prioriterre

Le label « Bâtiment Basse Consommation prioriterre », conforme à l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique », certifie des bâtiments de type logements collectifs ou individuels neufs, situés en France métropolitaine.

Le label de qualité élaboré par **prioriterre** désigne et qualifie les biens conçus de manière globale dans le but de s'intégrer au mieux dans leur environnement, de réduire au maximum la consommation d'énergie tout en améliorant le confort des occupants. La finalité de ce label est la prise de conscience de l'importance de la réduction de l'impact du bâtiment sur l'environnement par les concepteurs et les différents acteurs de la construction.

L'attribution de ce label est basée sur un système de points dont voici la répartition par pôle :

Pôle	Points	Pourcentage exigé
Analyse du site	35	Pas d'exigence minimum par pôle
Conception du bâtiment	35	
Gestion de chantier	35	
Ressources « durables »	35	
Confort de l'occupant	30	
Gestion des déperditions énergétiques	30	
Dispositions spécifiques à l'électricité	35	
Bonus	200	
Total	235	50%

L'attribution du label est conditionnée au respect :

- de la réglementation thermique 2005 ;
- de la mention Bâtiment Basse Consommation du label « Haute Performance Energétique 2005 » ;
- du code de la construction et de l'habitation ;
- du code de l'urbanisme ;
- des normes françaises et européennes en vigueur ;
- des règles de l'art.

Pour obtenir la validation du label, il est nécessaire de remplir 50 % des exigences. Les bonus ne sont pas obligatoires mais influent sur le résultat final. Il est à noter qu'il n'y a pas d'obligation de résultat par pôle.

1. ANALYSE DU SITE

Attribution des points

Poste	Points
Schéma de fonctionnement du site	5
Liste des contraintes	5
Proximité des commerces et transports	10
Taux de végétalisation	5
Végétation persistante au nord	5
Végétation caduque au sud	5

1.1. Schéma de fonctionnement du site

Est défini par schéma de fonctionnement du site tout schéma qui comporte les détails suivants :

- projet (bâtiment) ;
- voies d'accès ;
- routes et voies ferrées ;
- sources de nuisances (bruit, odeurs, poussières...) ;
- nord ;
- éléments paysagers ayant une interaction directe ou indirecte sur le bâtiment en projet.

Le schéma doit représenter les alentours du bâtiment dans un périmètre d'un kilomètre.

Ce document est destiné à la réflexion en terme d'organisation du site. Les points sont donc attribués à la simple présentation de ce document, mais pas à son contenu dont les contraintes peuvent être subjectives (contraintes liées au PLU ou au POS... indépendantes de la volonté du MO).

Schéma de fonctionnement du site	Points attribués
Oui	5 points
Non	0 point

1.2. Liste des contraintes

La liste des contraintes doit recenser les éléments susceptibles de créer des pollutions dans un rayon de deux kilomètres :

- pollutions sonores (route, voie ferrée, aéroport...)
- pollutions olfactives (zone industrielle, exploitation agricole...)
- pollutions visuelles (bâtiment mal intégré au paysage, panneaux publicitaires...)
- pollutions électromagnétiques (lignes à haute tension).

Il est possible d'obtenir ces informations en consultant la mairie ou les documents d'urbanisme.

Ce document est destiné à la réflexion en amont sur le choix du site et à l'adaptation du projet en fonction de l'environnement. Les points sont attribués à la simple présentation de ce document, mais pas à son contenu.

Liste des contraintes	Points attribués
Oui	5 points
Non	0 point

1.3. Proximité des commerces et transports en commun

L'attribution des points est faite en fonction de la proximité du lieu d'implantation du projet avec les commerces, les services et les transports en commun.

Proximité des commerces et transports	Points attribués
$d \leq 500 \text{ m}$	10 points
$500 \text{ m} < d \leq 2 \text{ km}$	6 points
$2 \text{ km} < d \leq 5 \text{ km}$	3 points
$d > 5 \text{ km}$	0 point

1.4. Taux de végétalisation

Afin de développer la végétalisation et gérer les eaux pluviales sur la parcelle :

- les surfaces perméables (végétales et minérales) doivent représenter au moins 60% de la surface totale non bâtie ;
- un système de rétention des eaux pluviales doit être prévu si les surfaces imperméables sont supérieures ou égales à 30% de la surface totale non bâtie.

Taux de végétalisation	Points attribués
Oui	5 points
Non	0 point

1.5. Mise en place de végétation persistante au nord du bâtiment

Afin de créer une protection climatique de la construction au nord :

Présence de persistant au nord du bâtiment	Points attribués
Oui	5 points
Non	0 point

1.6. Mise en place de feuillus au sud du bâtiment

Afin de créer de l'ombre au sud pour le confort d'été :

Présence de feuillus au sud du bâtiment	Points attribués
Oui	5 points
Non	0 point

2. CONCEPTION DU BATIMENT

Attribution des points

Poste	Points
Orientation de la façade principale	5
Coefficient de forme	15
Cohérence thermique de la répartition des pièces	10
Espace de tri des déchets	5

2.1. Orientation de la façade principale

Est considérée comme façade principale la façade comportant le plus de surfaces vitrées par rapport aux autres façades du bâtiment.

Orientation de la façade principale	Points attribués
Sud	5 points
Sud-est ou Sud-ouest	2 points
Est ou Ouest	0 point
Nord	-5 points

2.2. Coefficient de forme

Le coefficient de forme est égal à la somme de toutes les surfaces déperditives du bâtiment divisé par son volume habitable. Plus le coefficient de forme est faible, plus le bâtiment est compact et performant.

Coefficient de forme	Points attribués
$0,35 < CF < 0,55$	15 points
$0,55 < CF < 0,65$	7 points
$0,65 < CF < 0,75$	0 point
$CF > 0,75$	-15 points

2.3. Cohérence thermique de la répartition des pièces

La répartition des pièces doit permettre d'optimiser les apports solaires en hiver et de les limiter en été. Une répartition cohérente permet d'uniformiser les températures dans le bâtiment afin de limiter les écarts de température entre les pièces.

Cohérence thermique de la répartition des pièces	Points attribués
Oui	10 points
Non	0 point

2.4. Espace de tri des déchets

L'espace de tri des déchets est une pièce référencée sur les plans comme aire de stockage des déchets, local poubelle ou espace de tri des déchets. Sa surface doit être au minimum de 2m² et cette pièce doit être ventilée. La proximité de cet emplacement par rapport à la cuisine et la facilité d'évacuation (vers la route ou la voiture) sont des critères judicieux mais non exclusifs.

Espace de tri des déchets	Points attribués
Oui	5 points
Non	0 point

3. GESTION DE CHANTIER

Attribution des points

Poste	Points
Mise en place des panneaux d'information « chantier propre »	5
Mise en place de bâches pour limiter les émissions de poussières	5
Mise en place de bacs de lavage à la sortie du chantier	5
Contrat de surveillance des compteurs de chantier	5
Bon de dépôt en déchetterie	5
Benne de chantier en tri sélectif	5
Récupération d'eau de pluie sur chantier	5

3.1. Mise en place des panneaux d'information « chantier propre »

Ils ont pour but d'informer les différents intervenants du chantier et les riverains sur les méthodes de tri des déchets et les économies de matières premières. Ils constituent également un élément de valorisation de la démarche du constructeur.

Mise en place de panneaux d'information « chantier propre »	Points attribués
Oui	5 points
Non	0 point

3.2. Mise en place de bâches pour limiter les émissions de poussières

Mise en place de bâches en application de l'article 96 du règlement sanitaire départemental type (circulaire du 9 août 1978) concernant la protection des lieux publics contre la poussière. L'emploi de bâches au niveau des ouvrants dans le cas d'une rénovation ou autour de la zone d'élaboration du béton permettra de limiter la diffusion des poussières aux alentours du chantier.

Mise en place de bâches pour limiter les émissions de poussières	Points attribués
Oui	5 points
Non	0 point

3.3. Mise en place de bacs de lavage à la sortie du chantier

Mise en place de bacs de lavage conformément à l'article 96 du règlement sanitaire départemental type (circulaire du 9 août 1978) concernant les abords des chantiers.

Le bac de décantation devra être mis en place dès la phase de terrassement, sa largeur minimum devra être de 3m et sa longueur minimum de 4 m pour une profondeur d'au moins 0,2m. Il devra être alimenté en eau de pluie et être un point de passage obligatoire à la sortie du chantier.

Mise en place de bacs de lavage à la sortie du chantier	Points attribués
Oui	5 points
Non	0 point

3.4. Contrat de surveillance des compteurs de chantier

Les points sont attribués si un contrat est passé pour au moins un type de compteur (électricité, eau...).

Contrat de surveillance des compteurs de chantier	Points attribués
Oui	5 points
Non	0 point

3.5. Bon de dépôt en déchetterie

Demander les bons de dépôt en déchetterie aux différents acteurs du chantier.

Bon de dépôt en déchetterie	Points attribués
Oui	5 points
Non	0 point

3.6. Benne de chantier en tri sélectif

Mise en place de bennes dédiées :

- aux gravats ;
- aux plastiques ;
- aux cartons ;
- au bois ;
- à la ferraille ;
- aux déchets divers.

Dans le cas d'une maison individuelle ou d'un bâtiment de moins de 500 m², une seule benne de tri sera admise.

Benne de chantier en tri sélectif	Points attribués
Oui	5 points
Non	0 point

3.7. Récupération d'eau de pluie sur chantier

Mise en place de bacs de récupération de l'eau de pluie destinée aux intervenants du chantier :

- pour un chantier inférieur à 500 m² le volume du bac devra être supérieur à 500 litres ;
- pour un chantier supérieur à 500 m² le volume du bac devra être supérieur à 1000 litres.

Récupération d'eau de pluie sur chantier	Points attribués
Oui	5 points
Non	0 point

4. RESSOURCES « DURABLES »

Attribution des points

Poste	Points
Gestion de l'eau	5
Baignoire grand volume	0
Bois de structure issu d'une gestion durable ou ressource locale	15
Mise en place d'isolants écologiques	5
Récupération des eaux de pluie	10

4.1. Gestion de l'eau

Pour obtenir les points :

- les WC doivent être équipés de chasses d'eau double débit 3/6 litres.
- les douches, lavabos et éviers doivent être équipés de réducteurs de débit (mousseurs) permettant une économie d'eau d'au moins 50%.
- les douches et baignoires doivent être équipées de robinets thermostatiques.

Gestion de l'eau	Points attribués
Oui	5 points
Non	0 point

4.2. Baignoire grand volume

Certaines baignoires à balnéothérapie peuvent atteindre 400 litres de contenance, soit deux fois plus qu'une baignoire standard. Par conséquent, des points seront retirés en cas d'installation d'une baignoire dont la capacité est supérieure à 250 litres.

Baignoire balnéo grand volume	Points attribués
Oui	-5 points
Non	0 point

4.3. Bois de structure issu d'une gestion durable ou d'une ressource locale

Des points sont attribués si le bois de structure provient de forêts gérées durablement. Le bois doit présenter l'un des labels suivants :

- FSC (Forest Stewardship Council) pour le bois exotique ou PEFC (Pan European Forest Certification) pour le bois européen ;
- un label local de valorisation de la filière bois (ex : Bois Qualité Savoie (BQS), Bois d'Ici de l'Y grenoblois...

Sont définis par bois de structure les éléments dont la section est supérieure à 5 x 5 cm.

Bois de structure issu d'une gestion durable ou d'une ressource locale	Points attribués
Oui	15 points
Non	0 point

4.4. Mise en place d'isolants écologiques

L'attribution des points se fera en fonction du pourcentage de la surface posée par rapport à la surface à isoler.

Mise en place d'isolants écologiques	Points attribués
> 60%	5 points
Entre 50 et 60%	2 points
Moins de 50%	0 point

4.5. Récupération des eaux de pluie

L'installation doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. Pour l'usage extérieur, elle doit également répondre aux exigences de l'arrêté du 4 mai 2007 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux dépenses d'équipements de l'habitation principale et modifiant l'article 18 bis de l'annexe IV à ce code.

Pour un usage intérieur de l'eau de pluie, l'installation devra être déclarée en mairie et auprès des services de la DDASS.

Récupération des eaux de pluie usage extérieur	Points attribués
Usage extérieur	8 points
Usage intérieur	2 points
Les deux	10 points
Pas de récupération	0 point

5. CONFORT ET SANTE DE L'OCCUPANT

Attribution des points

Poste	Points
Prise en compte des nuisances olfactives	3
Présence d'une pergola ou d'une toiture/façade végétalisée	3
Profondeur des pièces inférieure à 4 m	3
Mise en place d'un ou plusieurs puits de lumière	3
Installation bio-électrique	10
Mise en place d'un puits canadien	3
Isolation phonique du local technique	2
Peintures, vernis et colles écologiques	3

5.1. Prise en compte des nuisances olfactives

Les nuisances olfactives d'origine extérieure peuvent être réduites grâce à la mise en place d'un caisson de filtration à charbon actif sur une VMC double-flux (une VMC simple-flux ne permet pas de filtrer les odeurs).

Les nuisances olfactives d'origine intérieure, essentiellement la cuisine, peuvent être réduites grâce à l'installation d'une hotte fonctionnant en recyclage de l'air sur filtre à charbon actif.

Prise en compte des nuisances olfactives	Points attribués
Oui	3 points
Non	0 point

5.2. Présence d'une pergola ou d'une toiture/façade végétalisée

La mise en œuvre d'une toiture végétalisée doit suivre :

- les règles professionnelles pour la conception et la réalisation des terrasses et toitures végétalisées, éditées par la Chambre Syndicale Française de l'Étanchéité (CSFE) www.etancheite.com/public/media/actualites/07-11%20RP%20TTV.pdf ;
- les normes DTU de la série 43 relatives à l'étanchéité de toiture ;
- le Cahier des Charges prescription de Pose (CCP) du fabricant du complexe d'isolation-étanchéité et du complexe de végétalisation.

Présence d'une pergola ou d'une toiture/façade végétalisée	Points attribués
Oui	3 points
Non	0 point

5.3. Profondeur des pièces inférieure à 4 m

En dessous de 4 mètres de profondeur, l'éclairage naturel des pièces de vie est considéré comme optimisé.

Profondeur des pièces inférieure à 4 m	Points attribués
Oui	3 points
Non	0 point

5.4. Mise en place d'un ou plusieurs puits de lumière

Les puits de lumière sont installés dans des pièces de passage dépourvues d'ouvertures vers l'extérieur comme la salle bain, la buanderie, le garage ou les couloirs.

Mise en place d'un ou plusieurs puits de lumière	Points attribués
Oui	3 points
Non	0 point

5.5. Installation bio-électrique

Une étude de l'installation électrique doit être effectuée en phase de conception. Suite à cette étude, l'installation doit être optimisée pour correspondre aux normes de la bio-électricité :

- distribution du réseau électrique en épi ;
- mise en place de biorupteurs ;
- câblage électrique blindé...

Mise en œuvre de câbles blindés	Points attribués
Oui	10 points
Non	0 point

5.6. Mise en place d'un puits canadien

Le puits canadien doit être dimensionné conformément aux débits réglementaires indiqués dans l'arrêté du 24 mars 1982 modifié (par l'arrêté du 28 octobre 1983) précisant les modalités d'application de l'article R.111.9 du Code de la construction et de l'habitation et spécifiant les débits entrants et sortants à mettre en œuvre afin de renouveler suffisamment l'air des locaux.

Mise en place d'un puits canadien	Points attribués
Oui	3 points
Non	0 point

5.7. Isolation phonique du local technique

Afin de limiter au maximum le bruit lié au fonctionnement des machines situées dans le local technique, l'isolation phonique doit permettre d'obtenir un niveau de bruit inférieur à 30 dB.

Isolation phonique du local technique	Points attribués
Oui	2 points
Non	0 point

5.8. Peintures, vernis et colles écologiques

Doivent à minima disposer du « label écologique européen » ou de la marque « NF Environnement » :

- les peintures de finition ;
- les colles pour les revêtements de murs et de sols.

Peintures, vernis et colles écologiques	Points attribués
oui	3 points
non	0 point

6. GESTION DES DEPERDITIONS ENERGETIQUES

Attribution des points

Poste	Points
Label MINERGIE®	30

6.1. Label MINERGIE®

Label MINERGIE®	Points attribués
Label MINERGIE® standard	15 points
Label MINERGIE® - P	30 points
Non	0 point

7. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ELECTRICITE

Attribution des points

Poste	Points
Minuteurs dans les pièces à occupation passagère	4
Raccord d'eau chaude sur la machine à laver	4
Détecteur de présence dans les toilettes et/ou circulations	4
Ampoules basse consommation dans les pièces principales	4
Eclairage par LED dans les circulations	3
Eclairage par tubes fluorescent dans les pièces d'eau (sauf WC)	3
Electroménager performant	4
Pilotage des veilles	3
Contrôle du chauffage sur l'ouverture des fenêtres	3
Mise en place d'un interrupteur général pour l'éclairage	3

7.1. Minuteurs dans les pièces à occupation passagère

Minuteurs placés dans la buanderie, le garage, les circulations...

Minuteurs dans les pièces à occupation passagère	Points attribués
Oui	4 points
Non	0 point

7.2. Raccords d'eau chaude sur la machine à laver

Une double arrivée d'eau (chaude et froide) doit être prévue à l'emplacement de la machine à laver.

Raccords d'eau chaude sur la machine à laver	Points attribués
Oui	4 points
Non	0 point

7.3. Détecteur de présence dans les toilettes et /ou circulations

Détecteur de présence dans les toilettes et/ou circulations	Points attribués
Oui	4 points
Non	0 point

7.4. Ampoules basse consommation dans les pièces principales

Ampoules de classe énergétique A avec une puissance d'éclairage $\leq 2,5 \text{ W/m}^2$ pour 100 lux.

Ampoules basse consommation dans les pièces principales	Points attribués
Oui	4 points
Non	0 point

7.5. Eclairage par LED dans les circulations

Ampoules de classe énergétique A avec une puissance d'éclairage $\leq 2,5 \text{ W/m}^2$ pour 100 lux.

Eclairage par LED dans les circulations	Points attribués
Oui	3 points
Non	0 point

7.6. Eclairage par tubes fluorescents dans les pièces d'eau (sauf WC)

Ampoules de classe énergétique A avec une puissance d'éclairage $\leq 2,5 \text{ W/m}^2$ pour 100 lux.

Les tubes fluorescents installés doivent être des tubes T5 ou T8 Haut Rendement (efficacité lumineuse $> 80 \text{ lm/W}$) à ballast électronique.

Les ballasts ferromagnétiques sont exclus.

Eclairage par tubes fluorescents dans les pièces d'eau (sauf WC)	Points attribués
Oui	3 points
Non	0 point

7.7. Electroménager performant

Les équipements électroménagers suivants doivent être au moins de catégorie A :

- réfrigérateur / congélateur
- lave-vaisselle
- four
- lave-linge
- sèche-linge

Electroménager performant	Points attribués
Classe A ou +	4 points
Autre	0 point

7.8. Pilotage des veilles

Une ou plusieurs prises électriques situées près de la prise d'antenne sont reliées à un interrupteur dédié qui permet de couper les appareils en veille.

Pilotage des veilles	Points attribués
Oui	3 points
Non	0 point

7.9. Contrôle du chauffage lors de l'ouverture des fenêtres

Mise en place de détecteurs d'ouverture sur les fenêtres, portes-fenêtres et baies des pièces chauffées. Ces détecteurs doivent être reliés au gestionnaire du chauffage, l'action attendue est un arrêt des éléments chauffants lors de l'ouverture d'un ouvrant.

Contrôle du chauffage lors de l'ouverture des fenêtres	Points attribués
Oui	3 points
Non	0 point

7.10. Mise en place d'un interrupteur général pour l'ensemble de l'éclairage du logement

Mise en place d'un interrupteur central permettant l'extinction de tous les éclairages d'un logement.

Interrupteur général pour l'ensemble de l'éclairage	Points attribués
Oui	3 points
Non	0 point

8. BONUS

Attribution des points

Poste	Points
Utilisation d'éléments préfabriqués	20
Emploi de matériaux à changement de phase	20
Installation de toilettes sèches	20
Phyto-épuration ou lagunage	20
Conception d'espaces communs aux différents occupants (buanderie, chambre d'ami...)	20
Mise en place de biens communs	20
Raccordement à un micro réseau de chaleur	20
Micro cogénération	20
Production de biogaz	20
Option suivi du bâtiment	10
Test d'étanchéité à l'air	10

8.1. Utilisation d'éléments préfabriqués

Ce bonus est attribué si les éléments comportant l'isolation des murs extérieurs sont préfabriqués.

Utilisation d'éléments préfabriqués	Points attribués
Oui	20 points
Non	0 point

8.2. Emploi de matériaux à changement de phase

Ce bonus sera validé par l'emploi d'isolant à changement de phase sur une surface supérieure à 20% de la surface déperditive.

Une étude pourra être réalisée au cas par cas lors de l'utilisation de matériaux à changement de phase pour l'amélioration des performances de ventilation douce.

Emploi de matériaux à changement de phase	Points attribués
Oui	20 points
Non	0 point

8.3. Installation de toilettes sèches

Les toilettes sèches sont des toilettes qui fonctionnent sans eau. Elles consistent au mélange de matières organiques (urine et selles) aux déchets végétaux sec (copeaux, chanvre en paille, sciure de bois...). La mise en place d'un tel système permet d'obtenir la validation de ce bonus. Il est à noter que la présence sur le site de toilette sèche ainsi que de toilette classique valide également le bonus.

Installation de toilettes sèches	Points attribués
Oui	20 points
Non	0 point

8.4. Phyto-épuration ou lagunage

Le lagunage est défini par toute installation composée de différents bassins visant à traiter les eaux usées. L'eau sortant de ce système doit être conforme aux normes de la directive 91-271 du 21 mai 1999 concernant les paramètres d'épuration.

Phyto-épuration ou lagunage	Points attribués
Oui	20 points
Non	0 point

8.5. Conception d'espaces communs aux différents occupants (buanderie, chambre d'amis...)

Est défini par espace commun tout espace dont le but de conception est de limiter la duplication d'espaces individuels à usages ponctuels.

Exemple : Buanderie, chambre d'amis

Conception d'espaces communs	Points attribués
Oui	20 points
Non	0 point

8.6. Mise en place de biens communs

Est défini par bien commun tout bien partagé par plusieurs foyers dans le but de limiter la duplication des équipements.

Exemple :

- électroménager : machine à laver, fer à repasser... ;
- bac de compostage ;
- automobile...

Mise en place de biens communs	Points attribués
Oui	20 points
Non	0 point

8.7. Micro réseau de chaleur

La mise en place d'un micro réseau de chaleur entre plusieurs habitations ne figurant pas sur le même permis de construire donne lieu à un bonus si l'énergie utilisée est dans la liste suivante :

- solaire (avec ou sans stockage saisonnier) ;
- biomasse ;
- géothermie ;
- biogaz.

Le MRC peut fonctionner en cogénération et en refroidissement.

Micro réseau de chaleur	Points attribués
Oui	20 points
Non	0 point

8.8. Micro cogénération

Est considéré comme cogénération, tout système de production simultanée d'électricité et de chaleur. Ce système est appréciable et peut être pris en compte comme bonus si son rendement de cogénération est supérieur à 85%.

Le rendement de cogénération est la somme de la puissance électrique fournie et de la quantité de chaleur produite par le système divisé par la puissance de combustible utilisé.

Micro cogénération	Points attribués
Oui	20 points
Non	0 point

8.9. Production de biogaz

Est définie comme installation de production de biogaz toute installation équipée de digesteurs produisant du méthane par fermentation de matières organiques végétales ou animales.

Production de biogaz	Points attribués
Oui	20 points
Non	0 point

8.10. Option de suivi du bâtiment

Pour obtenir les points, l'option de suivi du bâtiment à dû être demandée lors de la demande de labellisation.

Option de suivi du bâtiment	Points attribués
Oui	10 points
Non	0 point

8.11. Test d'étanchéité à l'air

Pour obtenir les points, le test d'étanchéité à l'air du bâtiment est effectué à la mise hors d'eau, hors d'air du bâtiment. Les résultats doivent correspondre à $I_4 \leq 0,32 \text{ m}^3/\text{h}/\text{m}^2$ ou $n_{50} \leq 1 \text{ vol}/\text{h}$.

Le test doit être conforme à la norme NF EN 13829 pour la mesure de la perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments.

Test d'étanchéité à l'air	Points attribués
Oui	10 points
Non	0 point